

## Environnement : Les nouvelles formes d'exil

*Par Sabine Beaucamp*

*Les migrants de l'environnement seront dans un futur proche de plus en plus nombreux à errer sur les routes. Même si leurs déplacements se font autant que possible dans des pays proches, même voisins, ce n'est pas la règle absolue. Exodes des campagnes, déforestation, accidents industriels, désertification qui entraîne une privation des moyens de subsistance en sont les causes principales. Ces peuples migrants sont tantôt évacués dans la précipitation, tantôt hésitant quant à l'exil, au franchissement des frontières tantôt soumis à la décision périlleuse de rester à l'intérieur de leur pays. Ils ont pourtant tous un seul point commun : la dépendance quant aux dégradations, aux caprices de leur environnement. Leur statut juridique en tant que migrant est inexistant actuellement. L'heure est venue de chercher des solutions pour pallier ce grave manquement, ce phénomène grandissant.*

Les facteurs migratoires s'entremêlent les uns les autres, impossible de les dégager de pointer un seul facteur isolé. Ce qu'il faut bien avoir à l'esprit, c'est que les migrations ne sont pas un phénomène nouveau, de tout temps, après avoir épuisé les ressources, les hommes se déplacent. Par contre dans un agenda plus sécuritaire, les migrations classiques sont un problème nouveau, dont il faut s'emparer, s'occuper, s'en inquiéter.

### **Et il y a de quoi s'inquiéter !**

Selon une estimation chiffrée de Robert Nicholls, de l'Université de Southampton au Royaume-Uni, pas moins de 100 millions de personnes par an entre 2020 et 2100 seront concernées par les inondations dues à la montée des océans. Cette estimation a été faite en fonction de la croissance

démographique, de développement économique et de sensibilité climatique. Ce sont les côtes d'Asie et d'Afrique les plus fortement peuplées qui seront les plus gravement touchées. Elles concentrent à elles seules 80 % des populations inondées. Dès lors, ne faut-il pas lancer un véritable appel au droit à l'immigration pour ces populations en danger ? L'idée d'adapter l'accueil des émigrants proportionnellement au degré de pollution des pays riches est à creuser. Seule difficulté, il faut bien se rendre à l'évidence, que certaines de ces populations ne quitteront pas leur pays d'origine pour un pays lointain. Ils émigreront vers les pays voisins, qui ne sont pas forcément riches. Si la moitié de la population du Bangladesh doit un jour se déplacer, elle le fera vers l'Inde. Pour les îles du Pacifique, ce sont dès lors pour ces migrants, la

Nouvelle-Zélande et l'Australie qui seront les premières destinations d'accueil. « *Ceux qui ne partiront pas des régions menacées entendent peut-être se rabattre en tant que victimes de dégradations sur des compensations financières ou des technologies de protection pour rester chez eux* », avance le groupe de réflexion Réseau Action Climat.

On le sait les populations des pays du Sud seront les plus touchées. Les dérèglements prévisionnels aggraveront des situations déjà plus que précaires à plusieurs niveaux : la sécurité alimentaire, la santé, l'habitat, l'accès à l'eau et à l'énergie. Ainsi l'on peut déjà constater des impacts visibles en Asie, sur l'ensemble du Sahel, la Corne de l'Afrique. Dans son dernier rapport en mai 2006 intitulé « *The climate of poverty : facts, fears and hope* » Christian Aid le détaille parfaitement.

Souvenez-vous de l'été 2005, l'ouragan Katrina a dévasté la Louisiane et par voie de conséquence a mis un million et demi d'habitants sur les routes. Aujourd'hui, on estime que près de la moitié des habitants de la Nouvelle-Orléans n'ont pas réintégré leur logement. Logements ravagés du reste. Pour ces gens-là qui pensaient vivre une évacuation temporaire, force est de constater qu'elle est devenue un exil de plusieurs années.

Et l'on peut continuer la liste longuement, le tsunami de l'Asie du Sud-Est, les boat-people africains qui échouent régulièrement sur les plages des Canaries ou les côtes italiennes.

Migrer coûte cher, contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les pauvres qui migrent mais bien les riches. Les pauvres n'ont pas les moyens économiquement parlant de fuir les catastrophes naturelles. Ils les vivent de plein fouet. Les migrations environnementales, climatiques sont directement liées au facteur économique. Un constat tout simple : les plus vulnérables sont incapables de migrer. Ils ne mettront pas en

péril leurs ressources financières face au risque présumé d'un ouragan. Au Ghana, le coût de leur migration leur coûterait l'équivalent de deux mois de revenus.

Pourtant, l'histoire confirmera qu'il faudra attendre les années 70 pour que le lien entre les dégradations de l'environnement et les flux migratoires soit évoqué. C'est aussi à la même époque et plus tard que les sommets internationaux consacrés à l'environnement se multiplient. En 1972 le Sommet de Stockholm a été consacré au concept de développement durable (s'en suivront en 1992 celui de Rio, en 1994 celui de Tokyo, en 2002 celui de Johannesburg). Ceux-ci contribueront à changer la perception de l'environnement et à une prise de conscience de la population. Ainsi les travaux du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique), et le film-documentaire de l'ancien vice-président américain Al Gore plus médiatisés y seront pour beaucoup. Plus proche de nous, en mai 2007, l'ONG Christian Aid fera état d'un milliard de « *réfugiés climatiques* » à l'horizon 2050. Ce chiffre ne tient pas compte évidemment des efforts éventuels qui pourront être réalisés en vue de limiter l'élévation du niveau des mers, ni des mécanismes d'adaptation qui pourront être développés par les populations face à ces nouvelles situations.

Longtemps, on a considéré que les principaux facteurs qui provoquaient des flux migratoires étaient seulement d'ordre politique ou économique. Bien sûr, ces facteurs s'imbriquent régulièrement avec les soucis d'ordre environnementaux, impossible parfois d'affirmer la prédominance d'un de ceux-ci dans l'action migratoire. Malheureusement, ils ne bénéficient pas suffisamment d'une grande rigueur scientifique, ce qui bien souvent jette une ombre sur la pertinence des flux migratoires liés aux dégradations environnementales.

Pour ce faire, la Commission européenne finance depuis janvier 2007, un programme

de recherche EACH-FOR (Environmental Changes and Forced Migration Scenarios), qui vise justement à mieux étudier la relation entre dégradations environnementales et migrations et à estimer le nombre de migrants qui pourraient relever de cette catégorie dans le monde.

### **Les défis de demain : l'innovation**

Un des défis est de construire des politiques publiques renforçant les synergies face à la vulnérabilité des économies et des systèmes sociaux qu'engendreront les dérèglements climatiques et l'engagement d'une lutte contre la pauvreté et les inégalités en second plan.

Ces dérèglements climatiques seront demain l'un des enjeux fondamentaux des relations Nord/Sud. Ce qu'il faut envisager à l'avenir, c'est entre autres le recours à des technologies, des initiatives appropriées qui passent nécessairement par l'implication d'organisations locales communautaires.

Pensons, par exemple, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à des trajectoires de développement plus sobres en carbone et à la lutte contre la pauvreté. Ceci permettrait de combiner nouvelle adaptation et opération de déploiement du mécanisme de développement propre dans des projets en Afrique du Sud, Mozambique, Tanzanie, Brésil ou Bangladesh et Indonésie. Le but avoué étant de multiplier ces méthodologies auprès des gouvernements, afin qu'ils les reproduisent.

### **Le principe du pollueur-payeur**

Une autre solution face aux déplacements des réfugiés climatiques, consisterait à obliger les pays riches à réduire de manière drastique leurs émissions polluantes. En effet, actuellement, cette frénésie ambiante de consommation des pays les plus développés devrait conduire ceux-ci à être plus ouverts à l'accueil des immigrants. Un groupe de chercheurs de l'Institute of

Technology (MIT) de Boston dont Lindzen plaide en faveur d'une nouvelle version des pollueurs-payeurs, les pays concernés devraient accueillir proportionnellement à leur degré de pollution les exilés climatiques. Ainsi les Etats-Unis à l'origine de près de 30% des émissions mondiales de carbone au cours du siècle passé, pourraient accueillir un pourcentage d'exilés égal à leur pollution. Ils seraient alors amenés à compenser leurs émissions polluantes par un accueil humanitaire.

### **Existe-t-il une reconnaissance juridique pour ces migrants de l'environnement ?**

Les raisons qui les poussent à se déplacer ne remplissent pas les conditions de la convention de Genève du 28 juillet 1951 qui stipule « *est persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.* » En effet dans le cas de flux migratoires, il n'y a pas de persécution personnelle à proprement parler. Pourtant ces déplacements sont forcés, poussés à l'exil du fait d'une modification brutale de l'environnement. Mais les éco-réfugiés sont bien loin d'obtenir la même reconnaissance que les demandeurs d'asile « conventionnels ». De leur côté, les Nations-Unies ont défini un statut pour ces populations migratoires « forcés de quitter leurs habitations traditionnelles d'une façon temporaire ou permanente, à cause d'une dégradation (naturelle ou humaine) de leur environnement qui bouleverse gravement leur cadre de vie et/ou qui déséquilibre sérieusement leur qualité de vie. »

Toujours est-il qu'aujourd'hui aucune définition, aucune terminologie n'a encore rassemblé autour d'elle un véritable consensus scientifique. L'idée d'un statut pour ces migrants fait peur aux spécialistes du droit d'asile, car il amènerait à revoir la convention de Genève qui pourrait s'avérer plus restrictive qu'elle ne l'est actuellement.

L'ONU plaide quant à elle pour une reconnaissance juridique internationale de ce nouveau « type » de réfugiés, ignorés à l'heure actuelle par les conventions internationales. Il est à noter cependant que les Etats sont libres de décider d'accorder ou non une protection ou un titre de séjour sur leur territoire aux personnes obligées de migrer pour des raisons environnementales. Ces migrations sont de plusieurs ordres : soit être volontaires ou forcées, temporaires ou permanentes, internes et internationales. Dans les faits on constate que seuls des pays comme la Suède et la Finlande accordent l'asile aux victimes de catastrophes naturelles. Des résolutions qui vont dans ce sens ont notamment été déposées au Sénat belge, au Sénat australien ou encore au Conseil de l'Europe.

## Conclusion

Il est plus que temps de réagir et de créer une coopération internationale sur ce fléau. Des stratégies afin de limiter l'ampleur des flux migratoires sont à actionner. Par exemple, en agissant sur le renforcement des digues, l'installation de système d'irrigation, la réorganisation des pratiques agricoles, la transformation de l'habitat. Une aide à la reconstruction et à la réinstallation sur le long terme procéderait d'une stratégie innovante. Les migrants de l'environnement deviendront-ils légalement les réfugiés environnementaux demain ? Seront-ils reconnus comme une nouvelle catégorie de réfugiés économiques ou politiques ? La question reste entière, leur statut se doit d'exister.

D'autant que si reconnaissance légale il y a, celle-ci entraînera une assistance, et comme le souhaitent les ONG, une compensation financière pour les dommages subis. La responsabilité des Etats sera donc engagée et des directives économiques et politiques seront établies en cas de déplacements de populations dus à des dégradations environnementales. Il ne s'agira plus de gommer ces flux migratoires forcés par des

gouvernements peu scrupuleux de leur population. La nature n'est pas seule responsable de tous les maux humains.

## SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [www.novethic.fr](http://www.novethic.fr)
- Réseau Action Climat [www.rac-f.org](http://www.rac-f.org)
- [www.lepetitjournal.com](http://www.lepetitjournal.com)
- Charte européenne des droits fondamentaux (Décembre 2000)
- François Gemenne, chercheur au CEDEM (ULG) et au CERI (Sciences Po Paris, juin 2007).
- Christel Cournil- Revue du Droit public N°4-2006. (Juriste, Maître de conférences en droit public à l'Université Paris 13)
- Note du Ciré, Après-midi d'étude du 29 Avril 2010
- Christophe Rynikiewicz (Université de Grenoble-CNRS)
- [www.each-for.eu](http://www.each-for.eu)